



# VILLE

## D'AVESNES-LES-AUBERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2021

Le trois juillet deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 juin 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J. MERCIER à J-B HERBIN, D. GERNEZ à L. MAILLARD, T. SANTER à V. WAXIN, D. LESAGE à R. TESSON, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

**Absente excusée :** Mme. C. MASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. E. LEDUC.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Estelle LEDUC a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

## **N° 1 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2021**

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 140.557,00 €.

## **N° 2 – OUVERTURE DE CRÉDIT**

Considérant que le montant des crédits ouverts pour l'année 2021 n'est pas suffisant pour recouvrer ces créances,

Après en avoir délibéré,

Conformément aux textes applicables,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture des crédits afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses et recettes, selon le détail ci-dessous :

- Dépense d'investissement : Article 2313 Chapitre 041-Constructions :+ 4735 €
- Recette d'investissement : Article 238 Chapitre 041-Avances versées :+4735 €
- Dépense de fonctionnement : Article 6811 Chapitre 042-Dotation aux amortissements : + 2136.08 €
- Recette d'investissement : Article 2802 Chapitre 040 : + 2136.08 €

## **N° 3 – CONVENTION LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES (L.E.A) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération en date du 26 Juin 2015 par laquelle la Commune acceptait de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA), sur la base des critères définis par la CAF et adoptait le nouveau barème de tarification applicable aux familles.

Il serait judicieux aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec la CAF pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal s'engage à :

- Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements,
- Communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de période de conventionnement,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. à intervenir avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

#### **N° 4 – GRILLE TARIFAIRE PRESTATION DE SERVICE ALSH/ASRE**

Depuis plusieurs années, la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la CAF du Nord, régit le partenariat sur les aspects périscolaires et extrascolaires.

Au regard de la fin de la convention au 31/12/2020 il est proposé de maintenir pour 2021 les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Décide de renouveler la tarification identique pour les Avesnois et les extérieurs en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires jusqu'au 31/12/2021,
- S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

#### **N° 5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES**

Suite à l'annulation de la classe de neige pour raisons sanitaires, l'Association des Parents d'Élèves des écoles primaire et maternelle a voulu réfléchir afin d'offrir une animation aux classes de CM2.

Pour cela, l'association a proposé une sortie le mardi 22 juin 2021 à Arras.

Pour cet évènement, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par le Président de l'Association des Parents d'Élèves.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide de procéder à l'attribution suivante :

- 1664 € de subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre du projet de l'Association des Parents d'Élèves portant sur une journée pour les classes de CM2 à Arras, soit le coût du transport et des activités de la journée.

## **N° 6 – SUBVENTIONS 2021**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2021 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote : R. TESSON (+ procuration de D. LESAGE) qui est Présidente d'association et les membres d'associations O. LECLERCQ, V. WAXIN (+ procuration de T. SANTER), E. LEDUC, C. PORTIER (procuration à A. SORREAUX), A. MAILLARD, E. LEGRAND, ainsi que les délégués d'ACTION L. MAILLARD (+ procuration de D. GERNEZ), J-B HERBIN (+ procuration de J. MERCIER), S. WATIOTIENNE, J-C PAVAUX (+ procuration d'A. BISIAUX).

## **N° 7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN « 1 MILLION D'ARBRES » PORTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE**

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans.

La commune d'Avesnes-les-Aubert a en projet la renaturation de sites communaux.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Un verdissement général de la commune actuellement très faiblement dotée en espaces verts et en déficit d'arbres.
- Une amélioration du cadre de vie des habitants, une meilleure connexion des espaces publics entre eux et une utilisation renforcée par la population notamment à la belle saison.
- La création de mini-réservoirs de biodiversité en ville et d'îlots de fraîcheur, si importants au regard des dernières vagues caniculaires.
- L'apprentissage et la prise de conscience du respect à apporter à la nature et aux espaces verts.

Le projet global de plantations et animations est évalué à 36 700 euros HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 avril 2021.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Approuver le projet présenté,
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France.

## **N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION » PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

Le Conseil Départemental du Nord, dans le cadre de sa nouvelle politique « Nord durable », a décidé de mettre à disposition des collectivités un dispositif d'aide technique et financière portant sur des opérations de plantations. L'objectif étant d'agir face au dérèglement climatique et à la dégradation de la biodiversité.

La commune d'Avesnes-les-Aubert a en projet la renaturation de sites communaux.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Un verdissement général de la commune actuellement très faiblement dotée en espaces verts et en déficit d'arbres.
- Une amélioration du cadre de vie des habitants, une meilleure connexion des espaces publics entre eux et une utilisation renforcée par la population notamment à la belle saison.
- La création de mini-réservoirs de biodiversité en ville et d'îlots de fraîcheur, si importants au regard des dernières vagues caniculaires.
- L'apprentissage et la prise de conscience du respect à apporter à la nature et aux espaces verts.

Le projet global de plantations et animations est évalué à ce jour à 36 700 euros HT.

La commune d'Avesnes-les-Aubert s'engage à respecter les critères d'éligibilité au dispositif énoncés dans le cahier des charges.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 avril 2021.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Approuver le projet présenté,
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Nord au titre du dispositif « Plantation et Renaturation ».

## **N° 9 - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil municipal réuni en date du 5 décembre 2020 a prescrit la révision allégée du PLU communal afin de permettre la réalisation de 20 logements locatifs en béguinage sur le site du Bois d'Avesnes (parcelle située à l'arrière de l'EHPAD et appartenant à l'association ACCES). Ce projet est porté conjointement par l'association ACCES et le bailleur CLESENCE.

La procédure de révision en est à son tout début (démarrage de la phase études et mise en place de la concertation avec la population). La révision est prévue en parallèle de la constitution d'un dossier Loi sur l'eau.

Récemment, les différents acteurs du projet et la commune se sont réunis dans le cadre d'un projet de maison de santé susceptible de s'implanter sur le site concerné par la révision allégée. Il s'agit d'un projet en réflexion avec plusieurs professionnels de santé exerçant sur la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification de l'objet de la mise en révision allégée concernant le PLU de la commune selon les deux scénarios suivants :

- 20 logements en béguinage
- 16 à 18 logements en béguinage et une maison de santé

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme et pour leur parfaite information, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional des Hauts-de-France,
- Au Président du Conseil départemental du Nord,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce de l'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, compétente en matière de transports et d'habitat,
- Au Président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

<b>N° 10 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZO 57 RUE HENRI BARBUSSE</b>
---

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

La commune est propriétaire de la parcelle ZO 57 rue Henri Barbusse « Le Transvaal » qui accueille des équipements sportifs de plein air.

Madame Decrouez, propriétaire de la maison située au 173 rue Henri Barbusse souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO 57. Il s'agit d'un bout de terrain enherbé et en friche n'ayant aucune utilité dans le cadre des activités sportives proposées sur le site.

Ce foncier représente une surface d'environ 520 m<sup>2</sup> qu'il conviendra de confirmer suite à un bornage. Sa valeur a été estimée par les Domaines à 5 200 €, soit 10€/m<sup>2</sup>.

Madame Decrouez, par courrier en date du 11 février 2021, a confirmé son intention de s'en porter acquéreur.

Aujourd'hui, la Municipalité entretient ce terrain alors qu'il n'a aucune utilité.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre une partie de la parcelle ZO 57 conformément au plan annexé, pour une surface approximative de 520 m<sup>2</sup>, qui sera confirmée après réalisation du document d'arpentage, au prix de 10€ le m<sup>2</sup>,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la réalisation du bornage et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Forrierre, notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

#### **N° 11 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

L'Assemblée est informée que les dispositions reprises aux articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal fixe le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 % applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal et mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie SORREAUX propose de demander aux membres de la commission « Cadre de vie et Transition énergétique » de les accompagner pour le jury du concours des maisons fleuries et propose une date.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 15 heures 55.

La Secrétaire de séance,



Estelle LEDUC

Le Maire,



Alexandre BASQUIN